

IRC - UNCL 2009

RÈGLEMENT DU TROPHÉE DOUBLE

PREAMBULE - OBJECTIFS DU TROPHEE DOUBLE IRC-UNCL 2009

Le TROPHÉE DOUBLE IRC-UNCL 2009 permet de classer entre eux tous les bateaux ayant participé aux épreuves citées dans l'Article 3 du présent règlement avec un équipage de deux personnes. Il a pour but de récompenser les meilleurs régatiers naviguant en double et de promouvoir la participation d'un plus grand nombre de voiliers jaugés IRC, au moyen d'un classement général sur l'ensemble de la Bretagne.

ARTICLE 1 - REGLEMENT

Le TROPHÉE DOUBLE est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de l'Union Nationale pour la Course au Large (UNCL).

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le TROPHÉE DOUBLE est organisé par l'Union Nationale pour la Course au Large avec le concours des clubs ci-dessous :

Société Nautique de la Baie de Saint-Malo

Cercle de la Voile de Pornichet

Yacht Club de Dinard

Yacht Club du Crouesty-Arzon

Yacht Club de la Rade de Brest

Comité Nautique du Pays de Lorient

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile

ARTICLE 3 - PROGRAMME ET CALENDRIER

Sept épreuves sont prises en compte pour le TROPHÉE DOUBLE :

07 au 10 mai	LA DIAGONALE DU FOU DE BASSAN	SNBSM
16 au 23 mai	LA BARQUERA	CVP Défimer
13 au 14 juin	LES 100 MILLES ET UNE NUIT CERAP	YCD
21 au 27 juin	LA SOLO DUO ATLANTIQUE	YCCA Voile Bretagne Sud
10 au 19 juillet	LA BALLADE IRLANDAISE	YCRB
01 au 09 août	LA CELTIKUP	CNPL
05 au 06 sept	L'ÉTAI INDIEN	SNBSM

Toute épreuve annulée à la date prévue ne sera pas retenue.

ARTICLE 4 - VOILIERS

Tout voilier jaugé IRC 2009 et ayant participé à une des épreuves citées ci-dessus avec un équipage de deux personnes sera classé dans le TROPHÉE DOUBLE.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS

Le club organisateur d'une épreuve doit fournir les classements généraux à l'UNCL avec les éléments suivants :

- Le numéro de voile (identifiant principal)
- Le nom de baptême du bateau (identifiant secondaire)
- Le nom du bateau pour la course
- Le type de bateau et son TCC
- Le nom des deux équipiers
- Le club dans lequel le propriétaire ou skipper est inscrit

ARTICLE 6 - PRINCIPES DE CLASSEMENT

6-1 Classement individuel

Pour qu'un bateau puisse cumuler les points de chaque épreuve auquel il participe, il faut :

a) que le propriétaire ou copropriétaires, personne physique ou morale, soit le/les même pendant la durée de sa participation au TROPHEE DOUBLE.

b) qu'en l'absence du propriétaire ou des copropriétaires, ou du skipper habituel, l'équipage ait participé ou participera au minimum à deux épreuves du TROPHEE DOUBLE sur ledit bateau.

6-2 Définition des classes

Tous les bateaux participant aux épreuves du TROPHEE DOUBLE sont regroupés en une classe. Les bateaux doivent avoir un TCC compris entre 0,950 et 1,150.

6-3 Établissement des classements :

Pour qu'un classement soit validé, il faut au moins cinq bateaux au départ. Chaque participation à une compétition donne droit à un nombre de point en fonction de son classement général dans sa classe ou dans sa série selon la table de type Cox-Sprague disponible sur le site Internet de l'UNCL.

Le classement général du TROPHEE DOUBLE se fait en cumulant les points obtenus lors des épreuves citées à l'article 3, en additionnant ses trois meilleurs résultats.

L'UNCL est en charge du classement du TROPHEE DOUBLE. Il est de la responsabilité des clubs de faire parvenir à l'UNCL le classement général de leur compétition avec l'ensemble des renseignements prévus à l'Article 5. Après chaque épreuve, l'UNCL adressera le classement général provisoire à tous les clubs du TROPHEE DOUBLE et le publiera sur son site Internet.

ARTICLE 7 - DEPARTAGE DES EGALITES

A l'issue du TROPHEE DOUBLE, en cas d'égalité de points, la meilleure place au classement général sera obtenue en tenant compte du résultat à l'épreuve ayant le plus de participants dans la classe.

ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX

La remise des prix du Trophée Double sera assurée par l'UNCL durant le Salon Nautique de Paris.